

Commune de Bry

République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 2 août 2022

Convocation en date du : 26 juillet 2022

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 9 dont 2 procurations

Le deux août deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Etaient présents : Messieurs DESTOMBES, FLAMENT, LEDIEU, LHOTELLERIE, MARLIN et ROMAIN
Madame FOURNIER

Absents excusés : Mesdames DELOBEL, GRAUX, SERET (pouvoir à M. Marlin) et THIRY (pouvoir à M. Lhotellerie)

Secrétaire de séance : Madame FOURNIER

OBJET : DELIBERATION 022/2022 – Demande de Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C.)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux effectués dans la rue du Bessois sur la commune de BRY sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (C.C.P.M.) au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C.).

Ayant pris connaissance du projet proposé qui s'élève à **61.741,50 € HT**, soit à la somme de **74.089,80 € TTC**.

De l'obtention d'une subvention ADVB d'un montant de **24.891,00 €** et donc d'un reste à charge de **49.198,80 €**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

Décide par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- D'**approuver** la demande de F.S.I.C auprès de la C.C.P.M.
- De **solliciter** une subvention de **15.000,00 €**
- Le complément de financement sera assuré comme suit :
 - Fonds propres de la commune : **34.198,80 €**

Fait et délibéré à Bry, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire, Bertrand FLAMENT

Publiée le : 05/08/2022

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



La secrétaire de séance, Valérie Bourgeois
